

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire, le lundi 25 mai 2019 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Bru à M. Frédéric Bardin, Mme Yolande Huguenard à Mme Véronique Larronde, Mme Corinne Othatceguy à Mme Véronique Larronde, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant à l'assemblée d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour relatif aux indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point complémentaire.

Point complémentaire n°1 : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués : retrait délibération du 1^{er} avril 2019.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019, il a été procédé au vote des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sur la base antérieure de huit adjoints pour une enveloppe indemnitaire maximale annuelle de 134 767,74 €, incluant une majoration de 25 % pour commune classée station de tourisme.

Or il se trouve que les conseillers municipaux avec délégation du Maire, ne peuvent pas bénéficier de la majoration de 25 %, qui pour les communes de moins de 100 000 habitants, est réservée au Maire et à ses adjoints.

Monsieur le Maire propose de ramener l'indemnité maximum à ne pas dépasser (hors majoration) à 97 546,17 €, et d'appliquer la majoration de 25 % pour commune classée station de tourisme uniquement pour le Maire et les sept adjoints comme le prévoit la loi. Il convient donc de modifier l'indemnité des conseillers délégués pour la ramener de 2 065,27 € bruts annuels à 1 652,22 € soit une diminution nette de - 29,76 € pour chacun d'entre eux.

Mme Hiriart-Urruty interroge afin de savoir si les conseillers municipaux avec délégation bénéficiaient antérieurement de cette majoration de 25 % auquel cas il devrait être procédé au reversement par les bénéficiaires de l'excédent indument perçu .

M. le Maire lui répond que le contrôle de légalité n'ayant pas fait d'observation quant au calcul erroné desdites indemnités, elles sont réputées acquises et ne seront pas remboursées pour la part correspondante à la majoration des 25 %.

Mme Hiriart-Urruty déclare que ce n'est pas normal et que cet argent devrait être rendu.

M. le Maire lui répond que le calcul était erroné à hauteur de 29,76 € mensuels nets pour chacun des six conseillers délégués et que le contrôle de légalité ne s'est rendu compte de ce problème que parce que la commune est passée de huit à sept adjoints. En effet, ce faisant l'enveloppe globale disponible a été modifiée et les incidences sur les indemnités ont été revues et tout particulièrement celles des conseillers municipaux délégués.

Mme Hiriart-Urruty trouve cela incroyable, s'agissant d'argent public.

M. le Maire fait passer au vote pour le retrait de la délibération n°01-04-2019-004 du 1^{er} avril 2019 et pour voter des nouvelles indemnités telles que présentées sur le tableau communiqué à tous les membres de l'assemblée qui suppriment la majoration de 25 % pour les conseillers délégués.

Adopté à l'unanimité.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 8 avril 2019. Il indique ne pas en avoir reçues.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

3 – Vente terrain situé au quartier Oussimendia : retrait délibération.

M. le Maire rappelle que le groupe d'opposition est à l'origine de la contestation initiale au sujet d'une délibération qui avait été prise en date du 23 juillet 2018 par le Conseil municipal qui s'est prononcé pour la cession du terrain Oussimendia au candidat « Durruty/In'sitom ».

Il précise que :

- En date du 11 septembre 2018, Mme Aïçaguerre au nom de Nahi Dugun Herria conteste auprès de Monsieur le Préfet la délibération du 23 juillet 2018

- Par lettre du 18 septembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet, suite au courrier du 11 septembre 2018 de Nahi Dugun Herria, demande à Madame le Maire de lui adresser éléments et observations sur ladite délibération.

- En date du 24 septembre 2018, Madame le Maire communique les éléments sollicités par Monsieur le Sous-Préfet précisant en outre :

1. Qu'elle procédera à une nouvelle saisine des Domaines,
2. Que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur la cession de ce terrain.

- En date du 10 octobre 2018, Monsieur le Sous-Préfet adresse un courrier à Mme le Maire dans lequel il prend bonne note :

1. Qu'elle va procéder à une nouvelle saisine du pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques
2. Que la cession du terrain sera remise à l'ordre du jour du Conseil municipal qui suivra l'adoption du PLU et fera donc l'objet d'une nouvelle délibération.

Ce même jour, Monsieur le Sous-Préfet envoie un courrier à Mme Nathalie Aïçaguerre en lui confirmant les deux points ci-avant exposés.

- En date du 4 avril 2019, une nouvelle offre émanant d'un promoteur constructeur parvient en mairie moyennant quoi le 8 avril 2019, le Conseil municipal procède à une mise en consultation avec appel à candidatures et pour ce faire :

1. Désigne les membres de la commission ad hoc chargée d'étudier les candidatures,
2. Décide des critères qui serviront de base à l'analyse des candidatures par ladite commission.

- En date du 15 avril 2019, le candidat « Durruty/In'sitom » considérant que la délibération du 23 juillet 2018 fixe de manière précise l'accord intervenu sur la chose et le prix sans condition suspensive ou résolutoire, sollicitait Monsieur le Maire pour obtenir un rendez-vous de signature pour la vente du terrain. Le 24 avril 2019, son avocat réitérait la contestation de son client quant à la légalité de la délibération prise en Conseil municipal le 8 avril 2019.

- En date du 30 avril 2019 M. le Maire saisissait Monsieur le Sous-Préfet concernant ce dossier.

- Par courrier en date du 7 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet invitait M. le Maire à retirer la délibération du 8 avril 2019.

En conséquence, M. le Maire propose de retirer ladite délibération.

Mme Aïçaguerre note que si Monsieur le Sous-Préfet demande de retirer la délibération du 8 avril 2019 cela ne signifie aucunement que celle du 23 juillet 2018 soit valable. En effet il avait été clairement dit que cette cession ferait l'objet d'une nouvelle délibération après l'approbation du PLU. Son groupe Nahi Dugun Herria n'avait pas contesté la vente mais l'estimation des domaines qui avait été communiquée. En effet, il importe de procéder à une nouvelle estimation domaniale dès lors que les règles d'urbanisme changent comme au cas particulier.

M. le Maire lui répond que suite à la consultation de ses services juridiques, Monsieur le Sous-Préfet qu'il a rencontré le 30 avril 2019, estime que la demande du candidat « Durruty/In'sitom » est recevable et que la vente était parfaite en date du 23 juillet 2018.

Mme Aïçaguerre indique que ce n'est absolument pas ce qui est écrit dans le courrier qui lui a été adressé par Monsieur le Sous-Préfet et dans lequel il est bien précisé que la vente du terrain serait reconsidérée après l'adoption du PLU.

M. le Maire n'est pas certain que la demande de retrait soit ainsi motivée. Selon lui, l'appréciation du problème posé par le groupe d'opposition, qui aboutit à une interrogation de Mme le Maire par Monsieur le Sous-Préfet, a de fait entraîné le lancement d'une nouvelle procédure contestée et qui a contraint Monsieur le Sous-Préfet à demander le retrait de la délibération. Il est clair que dans son esprit, la vente était parfaite en date du 23 juillet 2018. Observation faite que la deuxième saisine des domaines donne une valorisation qui reste inférieure au prix proposé par le candidat contestataire.

Pour Mme Aïçaguerre demeure donc un problème majeur quant à la délibération du 23 juillet 2018 d'autant plus que lors du Conseil municipal du 26 novembre 2018, elle avait elle-même posé la question à Mme le Maire pour savoir s'il ne convenait pas de retirer cette délibération de juillet 2018. Mme le Maire lui ayant répondu que ce n'était pas nécessaire, Mme Aïçaguerre s'interroge quant à savoir si Monsieur le Sous-Préfet a parfaite connaissance de tous ces éléments.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

M. le Maire lui répond que si la délibération du 8 avril 2019 est retirée, le lauréat ce soir sera « Durruty/In'sitom ». La commune reviendra à la position initiale puisque, les conseils, les candidats et le contrôle de légalité considèrent la vente parfaite en date du 23 juillet 2018. Le groupe d'opposition pourra donc entreprendre l'action qu'il estime nécessaire ou opportune.

Mme Beyrie fait remarquer que M. le Maire présente la chose comme si c'était le devoir du groupe d'opposition d'aller en justice. Ce terrain est vendu car la commune a besoin d'argent. Il y a des propositions qui sont beaucoup plus intéressantes pour la commune. Selon son groupe, les porteurs de projets sont tous des requins, et il ne s'agit pas de défendre un candidat plutôt qu'un autre, mais d'œuvrer pour l'intérêt de la commune. Il existait des projets plus favorables financièrement. Il est donc surprenant que la commune ne se batte pas pour récupérer davantage d'argent que ce que propose M. Durruty.

Cette approche financière satisfait M. le Maire qui pour autant, précise que ce même argument n'a pas toujours été retenu. Il se réjouit de noter que la position du financier est confortée par des membres de l'opposition mais souligne au cas précis qu'il s'agit davantage d'un problème de droit. Le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération. M. le Maire sollicite donc l'assemblée pour ce faire.

Mme Hiriart-Urruty précise que le groupe d'opposition a toujours été opposé à la vente de ce terrain communal. Il a eu accès, non sans mal, à l'acte notarié d'acquisition de ce terrain sur lequel il est noté que « l'acquisition des terrains appartenant à Mme Georgette Gassuan, cadastrés section C n°142 et 143, est réalisée pour une opération d'intérêt public en vue de la construction d'un bâtiment de service public, dans le cadre d'une délégation de service public ». Or elle précise qu'en l'espèce ce n'est pas le cas.

M. le Maire confirme que figure une attestation dans l'acte signée par M. le Maire qui précise les raisons, à l'époque, de l'acquisition. Pour autant, aujourd'hui le projet de Casino n'est plus d'actualité et la commune vend ce terrain pour réaliser des logements sociaux à hauteur de 50 %. M. le Maire a toujours défendu l'installation de ce Casino, cependant la commune a opté pour la construction de logements sociaux.

Mme Hiriart-Urruty souligne que l'implantation d'un Casino n'est pas une opération d'intérêt public.

M. le Maire confirme que la gestion d'un Casino était bien envisagée sous forme d'une délégation de service public.

Mme Hiriart-Urruty pense qu'il y a tromperie au moment de la vente par la famille Gassuan.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas de tromperie. A l'origine le terrain avait bien cette destination, depuis lors, la situation a évolué et la commune, en déficit notoire de logements sociaux a tout à fait logiquement décidé d'affecter ce terrain à l'habitat social.

M. Bacardatz est surpris par les deux premiers points de ce Conseil. Sur le premier point voté, il y a à peu près 8 000 € de perdus pour les Camboars et sur le deuxième, la commune perd 30 000 €. Il y a donc une baisse des rentrées d'argent et cela le surprend.

M. le Maire rappelle que sur le premier point, le calcul des services n'a jamais été invalidé par le contrôle de légalité et que sur le second il partage sa position et celle de Mme Beyrie. Il préférerait pouvoir bénéficier de rentrées d'argent bien plus conséquentes, néanmoins il propose à nouveau de satisfaire la demande du contrôle de légalité et fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

4 – Réhabilitation du système de drainage du terrain d'honneur de rugby : désignation de l'entreprise.

La commune souhaite procéder à la réhabilitation complète du système de drainage du terrain d'honneur de rugby afin de régler les problèmes récurrents liés aux fortes précipitations et de se mettre en conformité avec les exigences des instances fédérales de rugby. Les travaux sollicités porteront sur une surface totale de 8 700 m².

M. Irastorza donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

A la date de remise des offres fixée au jeudi 23 mai à 12 heures, la commune a réceptionné deux plis. La commission MAPA s'est réunie ce même jour à 14 heures pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

A l'issue de cette réunion, la commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères mentionnés dans la consultation à savoir la Sarl Arnaud Sports (Arnaud espaces verts technics jardins) pour un montant HT de 40 177 € comprenant :

- l'offre de base : drainage profond pour 23 127 € HT
- la prestation supplémentaire 1 : drainage de surface pour 17 050 € HT.

M. Bacardatz fait remarquer que lors des précédentes commissions MAPA, l'analyse des offres se faisait dans un second temps afin de laisser un délai convenable aux services techniques pour préparer et étudier le dossier technique. Avec une ouverture des plis à 14 heures, il ne pense pas que le Directeur des Services Techniques ait eu le temps d'analyser les offres et étudier une note technique. La note de prix est la plus facile à donner mais la note technique est compliquée à donner en cinq minutes.

M. Irastorza lui répond que lors de la réunion de cette commission MAPA, il n'y avait que ce dossier à étudier. Ce qui n'est pas toujours le cas. Il précise que les valeurs techniques pour les deux entreprises candidates étaient sensiblement identiques. Les références ont été regardées et c'est une entreprise toulousaine, sérieuse, qui a fait ses preuves. M. Irastorza précise que les travaux doivent débiter rapidement car il y a un délai d'exécution fixé à trois mois y compris la période de préparation à courir à partir de la notification du marché avec une échéance au 23 août 2019.

M. Bacardatz ajoute que par rapport aux délais, le problème du drainage de ce terrain a été constaté depuis cet hiver. La commune aurait pu lancer l'appel d'offres au mois de février ou mars pour ainsi avoir un peu plus de délai pour pouvoir étudier les dossiers et lancer les travaux dès la fin de la saison de rugby c'est-à-dire au mois de mai.

Mme Hiriart-Urruty constate une différence d'environ 10 000 € entre les deux prestataires. L'offre de la société Arnaud est la moins chère mais le deuxième candidat à savoir Laffite paysage est une entreprise locale et c'est le rôle aussi des élus, de favoriser l'emploi local. Elle ne votera donc pas pour les toulousains.

M. le Maire lui répond que malheureusement en la matière, il n'est absolument pas possible de raisonner de la sorte. Le code des marchés publics impose des règles strictes à respecter.

En matière de règles, Mme Aïçaguerre ajoute qu'il aurait également fallu respecter celle liée à la communication du tableau récapitulatif des offres en le joignant à la convocation du Conseil municipal.

M. le Maire lui répond que la commission MAPA s'est réunie le jeudi 23 mai et que ce document a été adressé par mail à tous les membres de cette commission le vendredi 24 mai 2019, M. Bacardatz pourrait aisément en témoigner...

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty a voté contre et M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie se sont abstenus.

5 – Ravalement façades villa Arnaga / sécurité incendie : honoraires maîtrise d'œuvre.

Mme Aizpuru indique que la commune a inscrit au budget primitif 2019 une provision budgétaire pour un programme de travaux portant sur le ravalement des façades Nord-Ouest et Sud-Ouest de la villa Arnaga ainsi que pour l'installation d'un Système Sécurité et de Détection Incendie. Elle donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

a) Ravalement des deux façades : contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Sur les conseils de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Commune a sollicité Mme Catherine Matveieff, architecte du patrimoine, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci propose de réaliser cette prestation selon les honoraires suivants :

- Elaboration du dossier d'autorisation auprès de la DRAC et projet de travaux : 4 100 € HT
- Constitution du dossier de consultation aux entreprises et analyse des offres : 2 700 € HT
- Suivi d'exécution du marché de travaux jusqu'à la réception des travaux : 4,50 % du montant des travaux HT

b) Installation d'un système de sécurité et de détection incendie : contrats de mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI.

Cette mission consiste à assurer la cohérence technique et fonctionnelle en vue de l'installation d'un Système de Sécurité Incendie.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition établie par la société 3CSI pour un montant forfaitaire de 8 230 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Mission de maîtrise d'œuvre (diagnostic, analyse, étude de projet, constitution des pièces techniques de dossier de consultation des entreprises) : 2 760 € HT
- Mission d'accompagnement technique (notice de sécurité, dossier de déclaration CERFA) : 820 € HT
- Mission de coordination SSI (conception, constitution du cahier des charges, suivi de la réalisation et réception du système de sécurité incendie) : 4 650 € HT

Mme Aïçaguerre demande si toute la villa va être repeinte car sur le budget il avait été positionné un montant de 60 000 €.

M. le Maire lui répond que c'est uniquement la façade côté jardins anglais, qui pour l'instant sera repeinte.

Mme Aïçaguerre dit que lors de la consultation des documents par Mme Beyrie et notamment le rapport émis par M Perrin, elle a noté que celui-ci a signalé des arbres proches de la villa atteints par des termites. Elle demande si un diagnostic a été réalisé par rapport aux termites et capricornes au niveau des boiseries de la villa. Dans la négative, il serait opportun de le faire avant d'attaquer les peintures.

M. le Maire précise que M. Perrin a réalisé des travaux sur la période de 2011 à 2018 pour un montant HT à hauteur de plus de 240 000 €. Il a effectivement fait certaines observations dont chacun comprend bien l'intérêt. Il indique toutefois que la commune investit chaque année de fortes sommes d'argent dans la sécurisation de ces arbres d'Arnaga.

En conséquence, la collectivité très soucieuse de ce sujet, restera attentive aux conclusions de M. Perin.

Mme Aïçaguerre demande s'il y a actuellement un système de sécurité incendie.

M. le Maire lui répond que des contrôles des installations sont régulièrement effectués en la matière. Le registre de sécurité peut en témoigner.

Néanmoins, sur les conseils notamment du nouveau Directeur des Services Techniques, la collectivité a opté pour faire un diagnostic général des problèmes de sécurité et de détection incendie ainsi que de ceux liés à l'accessibilité.

Mme Aïçaguerre trouve incroyable qu'un établissement recevant du public n'ait pas un système de détection incendie.

M. le Maire répond que la commune étudiera et intégrera dans les meilleurs délais les conclusions proposées par l'audit.

M. Bacardatz pose une question sur le choix des deux cabinets proposés par la commune. Concernant Mme Matveieff, il peut comprendre ce choix vu le domaine mais par rapport au bureau d'étude, il est surpris de voir que la commune n'ait pas consulté au minimum deux bureaux d'étude SSI qui pourrait permettre de comparer le prix affiché, et d'avoir au moins une référence. Une seule entreprise de Pau a été consultée, il pense qu'à Bayonne il y a également des bureaux d'études capables de réaliser cette prestation.

M. le Maire lui répond que la commune a retenu cette entreprise essentiellement parce qu'elle disposait de solides références et était agréée « monuments historiques ».

M. le Maire soumet au vote pour approuver la désignation de Mme Matveieff comme maître d'œuvre pour le ravalement.

Adopté à la majorité.

M. Roger Barbier s'est abstenu.

M. le Maire fait passer au vote pour la désignation des missions de maîtrise d'œuvre et coordination SSI à la société 3CSI

Adopté à l'unanimité.

6 – Cession terrain chemin de Paskoenea : dispense d'accomplissement des formalités de radiation.

M. Bardin rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, du terrain cadastré section B n°2272 appartenant aux époux St Esteven, nécessaire à l'élargissement du chemin de Paxkoenea. Il expose que ce terrain est grevé d'inscriptions au profit d'établissements bancaires. Le prix à payer étant inférieur à 7 700 €, le Conseil municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – Chemin Burdin : acquisition terrain à l'euro symbolique et lancement enquête publique.

M. Bardin expose à l'assemblée que Mme Billiaux est favorable à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM n°14p chemin de Burdin afin d'élargir la voie. Pour transférer cette parcelle d'une superficie de 17 m² environ dans le domaine public, une enquête publique est nécessaire. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Avenue du Docteur Alexandre Camino : acquisition terrain à l’euro symbolique.

M. Bardin expose à l’assemblée que Mme Tillac est favorable à la cession pour l’euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n°103 d’une surface de 3 397 m² située avenue du Docteur Alexandre Camino. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l’unanimité.

M. Vincent Bru et Mme Corinne Othatceguy quittent la salle.

9 – Communauté d’Agglomération Pays Basque : approbation rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

M. le Maire indique que la CLECT s’est prononcée en date du 26 mars 2019 sur certains transferts de compétence :

1 – Transferts de charges liés à la prise de compétence « contribution au Service Départemental d’Incendie et de Secours »,

2 – Transferts de charges liés à la reconnaissance d’intérêt communautaire du Conservatoire Maurice Ravel,

3 – Transferts de charges relatives aux permanences assurées par la Maison des adolescents « Adoenia », suite à la reconnaissance d’intérêt communautaire, en matière d’action sociale, des démarches visant notamment l’accompagnement des adolescents et la prévention,

4 – Transferts de charges liés à la restitution du financement de la compétence « transports scolaires des élèves du secondaire » aux communes de Nive-Adour.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l’unanimité.

10 – Communauté d’Agglomération Pays Basque : prise compétence facultative « politique linguistique et culturelle occitane gasconne ».

M. Etcheleku donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l’ordre du jour.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d’Agglomération Pays Basque, reposant sur les trois domaines d’intervention suivants :

- Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d’Agglomération Pays Basque,

- Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétence,
- Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Convention avec la société THD64.

M. Lassus rappelle que la convention avec la société THD64 a été initiée avec le Département, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération qui se sont associés pour créer le Syndicat mixte « La Fibre 64 » afin de permettre l'aménagement et la structuration de l'offre de services numériques sur le territoire départemental. Il donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

La commune a été sollicitée par la société THD64, pour la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain situé avenue d'Espagne, au niveau du funérarium.

A cet effet, une convention est présentée à la Commune prévoyant les dispositions suivantes :

- La mise à disposition d'un emplacement d'une surface d'environ 18 m² pour la création d'un local technique hébergeant des armoires et des dispositifs d'énergie et de climatisation,
- La participation financière de cette mise à disposition se fera à titre gracieux,
- La durée de la convention est fixée à 25 ans avec reconduction tacite par périodes successives de six ans.

M. Bacardatz demande quel est le délai de réalisation des travaux de raccordement de la fibre optique à Cambo.

M. Lassus lui répond qu'actuellement c'est la phase de préparation, comme indiqué les travaux débiteront au second semestre 2019. Les priorités ont été débattues et notamment par rapport aux communes qui avaient le plus de difficultés à avoir du haut débit. Par rapport à ces installations, la commune d'Itxassou sera prioritaire et pour Cambo ce sera pour la fin de l'année 2020.

M. Bacardatz demande s'il y aura un impact financier au niveau communal par rapport aux réseaux souterrains et aériens. Les supports appartiennent à la commune. Il demande s'il y a une étude là-dessus.

M. Lassus lui répond qu'à priori il est prévu l'utilisation des réseaux électriques existants. Le choix qui a été fait sur cet axe était initialement plus proche de la piscine car il y avait une proximité immédiate avec les réseaux électriques et Télécom. C'est la raison pour laquelle ils imposent de rester au plus près de cet axe et compte tenu des difficultés techniques d'implantation, notamment pour la dépose du Schluter béton. A priori il n'y aura pas d'impact en coût pour la commune.

M. le Maire précise que cette convention vise l'implantation de cette armoire.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

12 – SIVU Txakurrak : modification des statuts.

M. Barbier rappelle que le Conseil syndical Txakurrak a adopté, lors de la réunion du 19 mars 2019, la modification de ses statuts à la suite du retrait de la ville de Briscous et à l'adhésion de la commune d'Ispoure.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette modification des statuts du Sivu Txakurrak.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

13 – Personnel : création d'emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil municipal la création des emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Un emploi permanent à temps non complet (23,68/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent à temps non complet (22,17/35^{ème}) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

14 – ONF : motion.

M. Etcheleku rappelle que la Commune a été sollicitée par l'ONF pour adopter une motion, comme beaucoup de communes qui travaillent en partenariat avec cet organisme et donne lecture de la cette motion adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les personnes de l'Office National des Forêts et de demander au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers de l'ONF,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Mise à disposition d’un terrain communal.

M. Bardin rappelle qu’il s’agit de la mise à disposition d’un terrain communal destiné à l’accueil des gens du voyage. Cette convention sera établie entre la Commune et la Communauté d’Agglomération Pays Basque. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de mise à disposition, à titre gratuit, d’un terrain communal situé au chemin d’Oyhamburua, cadastré AH 0004 et AH 0003 pour une surface de 14 704 m² pour une durée de 28 jours soit du 1^{er} au 28 juillet 2019, destiné aux gens de voyage et concernant exclusivement les passages et grands passages saisonniers. La Communauté d’Agglomération Pays Basque organisera l’accueil et la gestion des groupes pendant leur présence sur le site. Les frais relatifs aux équipements et à la gestion de ces terrains seront à la charge de la CAPB. Après le départ des caravanes, la CAPB remettra le site en état si celui-ci venait à être dégradé.

Mme Hiriart-Urruty demande si ce terrain est bien celui qui dorénavant va appartenir à M. Durruty.

M. Bardin lui répond par l’affirmative.

Mme Hiriart-Urruty note que le Conseil municipal vient de voter le retrait de la délibération du 8 avril 2019 qui confirme par conséquent celle du 23 juillet 2018, laquelle stipule que la vente de ce terrain revient à « Durruty/In’sitom ». En juillet prochain, ce terrain appartiendra-t-il donc encore à la commune ?

M. Bardin et M. le Maire confirment que ce terrain sera encore propriété de la commune car un certain délai est nécessaire d’une part pour signer l’acte notarié, et d’autre part, pour construire après obtention du permis correspondant.

M. Bacardatz note donc que si son projet n’est pas viable, il pourra refuser l’achat du terrain et revenir sur sa décision.

M. le Maire lui répond qu’il lui faudra évidemment obtenir un permis de construire pour son projet.

M. Bardin précise que le groupe en question a écrit à la Commune en demandant de mettre à disposition un terrain. Il pense que c’est bien de le faire pour éviter de les voir arriver comme ça a été le cas il y a deux ans sur le terrain de football, engendrant des travaux par la suite.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Eliane Aizpuru s’est abstenue.

16 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019, il est fait communication :

Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 24 mars au 12 mai 2019 :

- Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
- Achats de concessions 30 ans (pleine terre) : 1
- Renouvellement de concessions 15 ans : 2
- Renouvellement de concessions 30 ans : 1

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 1 420 €.

17 – Questions diverses.

- M. le Maire rappelle que le vendredi 31 mai à 20h30 est organisée une conférence sur l'eau et le samedi 1^{er} juin aura lieu une visite des captages sur le mont Ursuya. Ces deux manifestations entrent dans le cadre de la semaine du Développement Durable.
- M. le Maire informe les membres de l'assemblée que les rendez-vous aux jardins se dérouleront les 8 et 9 juin 2019.
- La fête de la musique aura lieu le samedi 22 juin 2019.
- M. le Maire précise que le dimanche 7 juillet aura lieu la kermesse Paroissiale ainsi que la course de canards « Duck Race ».
- Le samedi 13 juillet aura lieu le traditionnel feu d'artifice.
- Le vendredi 19 juillet se tiendra la projection en plein air à Arnaga du film « Edmond » d'Alexis Michalik.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 50.